

BStGer RR.2021.285 vom 19. Januar 2022

Bundesstrafgericht, 2022-01-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2021.285

FR: TPF RR.2021.285 du 19 janvier 2022

IT: TPF RR.2021.285 del 19 gennaio 2022

Regeste

Entraide judiciaire internationale en matière pénale à la France; remise de moyens de preuve (art. 74 EIMP)

Erwägungen

E. 27

décembre 2021 pour s'acquitter d'une avance de frais de CHF 8'000.--, tout en les avertissant qu'à défaut de paiement dans le délai fixé, il ne serait pas entré en matière sur leur recours (act. 3);

sur requête des recourants, le délai a été prolongé au 10 janvier 2022 (act. 4);

l'avance de frais n'a pas été versée dans le délai imparti et prolongé (act. 5);

au surplus, les recourants n'ont pas produit les documents requis (act. 3);

partant, le recours doit être déclaré irrecevable;

en tant qu'ils succombent, les recourants doivent supporter les frais du présent arrêt (art. 63 al. 1 PA, applicable par renvoi de l'art. 39 al. 2 let. b LOAP), lesquels sont fixés à CHF 1'000.-- (v. art. 73 al. 2 LOAP et art. 8 al. 3 RFPPF; art. 63 al. 5 PA).

- 4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.